

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ACOSS  
Agence centrale des organismes de sécurité sociale

**Acte réglementaire du 4 mai 2009 portant désignation des organismes de recouvrement du régime général de la sécurité sociale habilités à gérer les centres nationaux de traitement du titre emploi-service entreprise**

NOR : SASX0930604X

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants et les particuliers employeurs portant sur le titre emploi entreprise ;

Vu l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 relative au chèque-emploi pour les très petites entreprises ;

Vu les arrêtés des 11 février 2004 et 10 août 2005 portant désignation de l'URSSAF de la Gironde, l'URSSAF de Lyon et l'URSSAF de Paris et région parisienne comme organismes de recouvrement du régime général habilités à gérer les centres nationaux de traitement du titre emploi entreprise ;

Vu l'arrêté du 29 août 2005 portant désignation de l'URSSAF de la Gironde, l'URSSAF de Lyon et l'URSSAF de Paris et région parisienne comme organismes de recouvrement du régime général habilités à gérer les centres nationaux de traitement du chèque-emploi pour les très petites entreprises ;

Vu l'article 55 de la loi n° 208-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie portant création d'un titre emploi-service entreprise, qui se substitue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 au titre emploi entreprise et au chèque-emploi pour les très petites entreprises ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2008 abrogeant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 les arrêtés relatifs à la désignation des centres nationaux de traitement titre emploi entreprise et chèque-emploi pour les très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2009-342 du 27 mars 2009 stipulant que les organismes de recouvrement du régime général de la sécurité sociale gérant les centres nationaux de traitement du titre emploi-service entreprise sont désignés par le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, désigne l'URSSAF de la Gironde, l'URSSAF du Rhône et l'URSSAF de Paris et région parisienne comme organismes gestionnaires des centres nationaux de traitement du titre emploi-service entreprise.

Fait à Montreuil, le 4 mai 2009.

*Le directeur,*  
P. RICORDEAU